

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 18H30

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

❖ Appel de **LOMME DELIVRANCE** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations du 23/11/21 et du 21/12/21 concernant le refus de mutation des joueuses JOLY ANDRIES, LAMPIN, SADOWSKI et PILLE.

**Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 23/11/21 et du 21/12/21**

:  
Accord refusé

**La Commission,**

Constate le non maintien du refus du club de SEQUEDIN. Accorde la mutation des joueuses concernées vers

Le club de LOMME DELIVRANCE aux dates des demandes initiales de changements de clubs.

Frais de dossiers confisqués et débités à LOMME DELIVRANCE. Droits d'appel non débités.

Frais de déplacement de Monsieur LADU portés à la charge de LOMME DELIVRANCE pour un sixième.

Frais de déplacement du club de SEQUEDIN portés à la charge de LOMME DELIVRANCE.

Monsieur LADU n'a participé ni aux délibérations, ni aux décisions.

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance

Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 18H45

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).*

*Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).*

❖ Appel de **MARCK AS** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations du 23/11/21 concernant le refus de mutation du joueur Ugo MAISANO de GRANDE SYNTHE.

**Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 23/11/21 :**

Accord refusé

**La Commission,**

Réforme la décision de première instance. Accorde la mutation de M. MAISANO Ugo vers le club de l'AS

MARCK à la date de demande initiale.

Frais de dossiers débités et confisqués à l'AS MARCK. Droits d'appels non débités.

Monsieur LADU n'a participé ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Jean-François DEBEAUVAIS**  
Secrétaire de séance

**Luc VAN HYFTE**  
Président de la CR Appel Juridique

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 19H00

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).*

*Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).*

❖ Appel de **BEAUVAIS OISE** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations du 21/12/21 concernant le refus de mutation du joueur Isaac IDRISSE de l'US CAMON.

**Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 23/11/21 :**

Accord refusé

**La Commission,**

Confirme la décision de première instance.

---

Frais de dossiers et droits d'appels débités et confisqués à l'AS BEAUVAIS OISE.

---

Frais de déplacement de Monsieur LADU portés à la charge de l'AS BEAUVAIS OISE pour un sixième.

---

Monsieur LADU n'a participé ni aux délibérations, ni aux décisions.

---

**Jean-François DEBEAUVAIS**  
Secrétaire de séance

**Luc VAN HYFTE**  
Président de la CR Appel Juridique

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 19H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

## **Membres présents :**

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

❖ Appel de **PONT A VENDIN FUTSAL** d'une décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 16/11/21 concernant les points de retrait et amende au club suite à la non-régularisation de la situation de l'entraîneur.

## **Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 16/11/21 :**

A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours. A ce jour, 5 rencontres officielles se sont déroulées dont 1 au-delà du délai des 30 jours. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 300 €, et d'un retrait d'un point au championnat seniors R2 Futsal. La Commission met le club en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais (voir PV).

## **La Commission,**

Confirme la décision de première instance sur l'irrégularité de désignation de l'éducateur ainsi que le point de

pénalité au classement.

Accorde le sursis pour l'amende de 300 euros, conditionné par l'obtention de la certification de Monsieur

TOURNEMAINE.

Frais de dossiers et droits d'appel débités et confisqués à PONT A VENDIN FUTSAL.

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance

Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 19H30

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

## Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

❖ Appel de **AMIENS ETOUVIE FUTSAL** d'une décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 16/11/21 concernant les points de retrait et amende au club suite à la non-régularisation de la situation de l'entraîneur.

## Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 16/11/21 :

A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours. A ce jour, 5 rencontres officielles se sont déroulées dont 1 au-delà du délai des 30 jours. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 300 €, et d'un retrait d'un point au championnat seniors R2 Futsal. La Commission met le club en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais (voir PV).

## **La Commission,**

Confirme la décision de première instance sur l'irrégularité de désignation de l'éducateur ainsi que le point de pénalité au classement.

Accorde le sursis pour l'amende de 300 euros, conditionné par l'obtention de la certification de Monsieur ZEMMOUR.

Frais de dossiers et droits d'appel débités et confisqués à AMIENS ETOUVIE FUTSAL.

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance

Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique

# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 27 Janvier 2022 à 19H45

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).*

*Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (Amiens) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LANVIN (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).*

❖ Appel de **OISEMONT FC** d'une décision de la Commission d'Appel des affaires générales du District de la Somme du 13/12/21 concernant la participation d'un joueur suspendu lors de la rencontre OISEMONT FC / BETHENCOURT US du 30/10/2021.

**Décision de la Commission des affaires générales du District de la Somme du 13/12/21 :**

- ♦ Confirme la décision de la commission Juridique du 02/11/21
- ♦ Match perdu par pénalité au FC OISEMONT sur le score de 3 à 0.
- ♦ Droits d'appel mis au débit du FC OISEMONT (100€).
- ♦ Frais de déplacement de Monsieur THOMAS Benoit, dirigeant de l'US BETHENCOURT, mis à la charge du FC OISEMONT (142 kms A/R à 0.38ct soit 53,96€)
- ♦ Frais de déplacement de la commission mis à la charge du FC OISEMONT (60,04€)

**La Commission,**

décide la mise en délibéré de sa décision, restant en attente d'informations complémentaires en provenance

du District Somme Football.

Monsieur DEBEAUVAIS n'a participé ni aux auditions, aux délibérations et aux décisions.

**Patrice LAVIGNON**  
Secrétaire de séance sur ce dossier

**Luc VAN HYFTE**  
Président de la CR Appel Juridique